



Lyon, le 15 janvier 2024

Des centaines d'enfants sans logement : il y a URGENCE !

Le maire PEUT, le maire DOIT RÉQUISITIONNER des logements !

Depuis la rentrée scolaire, leur nombre ne cesse d'augmenter : plus de 350 enfants sont sans logement rien que dans la Métropole de Lyon.

Le 8 janvier, 56 enfants qui avaient été hébergés avec leurs parents durant les congés de fin d'année par la Ville de Lyon ont été tout simplement remis à la rue. Le collectif Jamais sans toit, après avoir impulsé l'occupation d'une vingtaine d'écoles, a décidé le 12 janvier d'investir une école désaffectée du 9^e arrondissement pour héberger ces familles. La Mairie de Lyon continue de laisser faire... sans prendre elle-même ses responsabilités.

Ce que veulent ces enfants et leur famille, ce qu'exigent les personnels et parents qui se mobilisent pour leur venir en aide, c'est simplement un logement où ils puissent vivre. 53 000 sont vides dans la métropole !

Une délégation représentant des parents et personnels de 7 établissements scolaires de Lyon a porté en préfecture le 11 janvier plus de 500 signatures sur des pétitions exigeant « *la réquisition immédiate des logements vacants en faveur de toutes les familles sans logement* ».

La préfète du Rhône refuse toute réquisition.

Interrogée sur France 3 ce 14 janvier, Fabienne Buccio préfète du Rhône a clairement répondu en rejetant toute réquisition, osant par ailleurs prétendre que « *nous n'avons pas trouvé d'enfants à la rue* ».

Et la Ville de Lyon ? Son maire Grégory Doucet (Les Écologistes) déplorait le 10 janvier qu'il y ait à Lyon « *des enfants à la rue* » aux côtés de Brigitte Macron se lamentant : « *Ça, ce n'est pas possible.* »

Et pourtant ! L'État n'assure pas sa mission d'hébergement d'urgence. C'est intolérable. Cela ne justifie pas que l'adjointe aux solidarités du Maire de Lyon, Sandrine Runel (PS), se défausse aussi dans *Le Progrès* (13 janvier) en affirmant que « *Seule la préfecture peut décider de réquisitionner des logements vides* ».

M. le Maire, Grégory Doucet, cessez de vous défausser : vous pouvez, vous devez réquisitionner !

Car si : **le maire peut** prendre un arrêté de réquisition. Selon le Conseil d'État (29 décembre 1997) « *les dispositions* » de « *l'article L. 2212-2 du code général des collectivités territoriales (...)* lui permettent, en particulier, de prononcer la réquisition des locaux nécessaires au logement des familles sans abri ; (...) ce pouvoir ne peut être exercé par le maire qu'en cas d'urgence et à titre exceptionnel, lorsque le défaut de logement de la famille dont il s'agit est de nature à apporter un trouble grave à l'ordre public ».

Plus de 180 enfants sont privés de logement dans la seule ville de Lyon, en plein hiver : l'urgence est là !

Le maire Grégory Doucet peut, donc Doucet doit réquisitionner !

Le Parti des travailleurs appelle tous les élus, tous les parents, personnels et citoyens qui se prononcent pour la réquisition à aller dans l'unité rencontrer le maire de Lyon pour lui dire : « **Réquisitionnez, maintenant !** »